

# REGLEMENT INTERIEUR

Modifié en date du 30/06/2016

## Préambule :

**L'objet du règlement intérieur est de fixer les règles d'organisation de l'établissement et de déterminer les conditions dans lesquelles les membres de la communauté scolaire exercent leurs droits et obligations. En rendant l'élève responsable, le règlement intérieur le place en situation d'apprentissage de la vie en société, de la citoyenneté, de la démocratie.**

L'inscription définitive de l'élève sur les listes de l'établissement vaut acceptation du présent règlement par les parents et l'élève, lui-même. Ce règlement doit aussi être signé par les parents et l'élève. Le présent règlement s'impose à tous les membres de la communauté éducative.

## Partie 1 : PRINCIPES GENERAUX

### ► L'institution :

Etablissement scolaire français au Maroc, le Collège ANATOLE FRANCE dispense l'enseignement, conduit les activités pédagogiques, met en œuvre les actions d'éducation conformément aux programmes d'enseignement du Ministère Français de l'Education Nationale, aux directives de ce même ministère, aux directives de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger et aux directives du Service de Coopération et d'Action Culturelle auprès de l'Ambassade de France au Maroc.

### ► La communauté scolaire :

Outre l'ensemble des élèves inscrits dans l'établissement, la communauté scolaire est composée de toutes les personnes qui concourent aux activités d'enseignement et d'éducation : les parents d'élèves, l'équipe de Direction, les enseignants, les personnels d'éducation, de santé et de service.

**Les relations des membres de la communauté scolaire doivent être fondées sur le respect mutuel, l'acceptation des différences et l'écoute d'autrui.**

En conséquence, tout comportement allant à l'encontre de ces principes ne pourra être admis.

Chaque membre de la communauté scolaire, élèves, parents d'élèves et leurs représentants élus des fédérations et tous les personnels enseignants et non-enseignants, se sent responsable de la réussite scolaire et de l'épanouissement des enfants confiés à l'institution.

### ► Les parents d'élèves :

Parce qu'ils ont confié à l'institution une tâche d'enseignement et d'éducation, les parents sont en droit d'attendre de celle-ci toute information utile sur les résultats obtenus par leur enfant, ses réussites, ses difficultés et son comportement.

### En contrepartie, les parents s'engagent à :

- donner à leur enfant une hygiène de vie favorable aux apprentissages scolaires (sommeil, tenue vestimentaire, etc.),
- suivre de façon régulière les études de leur enfant, en particulier le travail à effectuer à la maison dans les différentes disciplines,
- rencontrer les professeurs ou un membre de l'équipe de direction chaque fois que cela est nécessaire (soit à la demande du professeur lui-même, soit de leur propre initiative),

- soutenir l'équipe éducative dans ses efforts pour faire des élèves des citoyens responsables, notamment en étant attentifs au comportement de leur enfant,
- avertir le collège par écrit s'ils quittent le territoire marocain durant le temps scolaire et que l'élève se retrouve ainsi sans responsable légal, (fiche de renseignement à remplir par les responsables quittant momentanément le territoire :  
[http://www.anatolefrance.org/divers/messages\\_parents/Abs%20parents%20momentan.pdf](http://www.anatolefrance.org/divers/messages_parents/Abs%20parents%20momentan.pdf))

Les parents d'élèves peuvent se regrouper en associations qui en tant que telles participent à la vie de l'établissement dans le cadre de la réglementation en vigueur, telle qu'elle est définie par le Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France au Maroc, par l'AEFE et la Loi française.

### **Conditions d'accès à l'établissement :**

- **Les parents d'élèves ont accès à l'établissement durant ses heures d'ouverture. Ils doivent se présenter à l'accueil pour obtenir l'autorisation de circuler dans le collège et sous conditions d'en respecter les consignes de sécurité.**
- **Le dépôt d'objets, matériels scolaires ou paniers repas par les parents, les chauffeurs, etc. à l'attention des élèves est strictement interdit de 7h30 à 17h.**

### **► Modalités de paiement et de recouvrement des droits de scolarité :**

**La scolarité dans un établissement de l'AEFE est payante pour tout enfant inscrit quelle que soit sa nationalité. L'absence de paiement entraîne l'exclusion automatique de l'élève, sauf cas particulier soumis au proviseur du pôle régional.**

**A** - Les tarifs sont arrêtés chaque année par le Groupement de gestion de Casablanca-Mohammedia, en concertation avec le SCAC et après approbation de l'AEFE. Ils sont affichés dans l'établissement.

**B** - Les factures trimestrielles des droits de scolarité nominatives sont émises par le Proviseur de l'établissement régional au début de chaque trimestre. Elles sont transmises aux familles par l'intermédiaire des élèves. Une note d'information détaillée sur les modalités de paiement des droits de scolarité, faisant figurer les tarifs et le calendrier de recouvrement, est remise au moment de l'inscription et distribuée à chaque rentrée scolaire.

**C** - Les règlements sont à effectuer à la caisse de l'établissement régional par chèque ou en espèces avant la date limite de versement figurant sur la facture.

### **Chronologie des opérations de recouvrement et des poursuites pour non-paiement.**

**1** – Emission de l'avis aux familles pour chaque élève valant facture individuelle, première semaine du trimestre (octobre pour le 1<sup>er</sup> trimestre) avec délai d'un mois. **2** – Emission d'un rappel, et d'un dernier avis envoyé par voie postale en cas de non- paiement dès la fin du délai imparti.

**3** – Envoi d'une lettre du proviseur 15 jours après la date d'émission du dernier avis, précisant que l'enfant ne sera plus accepté en classe si le paiement n'intervient pas avant la nouvelle échéance fixée.

**4** – Après ce dernier délai, les familles sont destinataires de deux courriers consécutifs :

- Un premier recommandé
- Un deuxième recommandé avec accusé de réception précisera la date limite choisie de façon à coïncider avec une période de vacances scolaires, à l'issue de laquelle, faute de règlement des droits de scolarité par la famille, l'élève sera considéré comme ne faisant plus partie de l'établissement et s'en verra interdire l'entrée.

### ► Les partenaires extérieurs :

L'ouverture de l'établissement sur le milieu extérieur suppose la participation de partenaires autres que ceux qui composent la communauté scolaire. Il appartient au Chef d'établissement de s'assurer le concours de ces personnes qui, soit par leurs connaissances, soit par leur fonction ou leur qualification professionnelle, sont susceptibles de participer de façon efficace à la formation des élèves.

La participation de partenaires extérieurs peut être effectuée à la demande de l'équipe enseignante, mais seul le Chef d'établissement est habilité à l'autoriser ; en ce sens, la présence dans l'établissement de toute personne étrangère doit être préalablement approuvée par le Chef d'établissement.

### ► Les enseignants :

Les enseignants ont droit à l'estime, au respect dû à leur fonction. Ils donnent aux parents toute information utile concernant la scolarité de leur(s) enfant(s), et les informent de leurs objectifs et démarches pédagogiques.

A cette fin, un certain nombre de réunions parents-professeurs, sont organisées à l'initiative du Chef d'établissement en cours d'année scolaire.

Les professeurs principaux assurent la coordination des enseignements de la classe dont ils sont chargés. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des élèves et de leurs parents pour tout ce qui touche à la vie pédagogique de la classe en général.

Chaque professeur peut convoquer les parents d'élèves pour faire état des difficultés rencontrées par leur enfant. De la même façon, les parents peuvent solliciter des rendez-vous avec les enseignants en dehors des rencontres parents - professeurs. **Pour cela les familles utiliseront l'application PRONOTE qui assure la communication entre les familles et les enseignants.**

En application de la circulaire AEFÉ N°2415 du 27/9/2011, le conseil pédagogique, présidé par le chef d'établissement, comprend au moins : - un professeur principal par niveau d'enseignement ; - un professeur pour chaque champ disciplinaire ; - un conseiller principal d'éducation.

Le chef d'établissement désigne, en début d'année scolaire, les membres du conseil pédagogique et les suppléants éventuels parmi les personnes volontaires, en veillant à ce que disciplines et niveaux soient représentés et après consultation des équipes pédagogiques intéressées.

Le conseil pédagogique se réunit au moins trois fois par an et en tant que de besoin à l'initiative de son président ou à la demande de la majorité de ses membres.

### ► L'équipe de direction :

Chargés de la direction de l'établissement, le Principal et le Principal-adjoint peuvent être rencontrés par les familles à leur demande, sur rendez-vous.

### ► La conseillère d'orientation :

Disponible une journée par semaine, la Conseillère d'Orientation répond aux demandes de rendez-vous des élèves et de leurs parents. Le bureau de la Vie Scolaire gère l'agenda de la conseillère d'orientation.

### ► Les élèves :

Placés au centre des préoccupations de chacun, les élèves sont en droit d'attendre de l'institution scolaire qu'elle favorise au maximum la réussite de leurs études, l'apprentissage de la vie sociale, l'acquisition du sens des responsabilités au travers d'une éducation à l'autonomie. Tout élève a droit au respect de sa personne, de ses convictions et de ses valeurs dans le cadre du présent règlement et des principes fondateurs de l'école publique, notamment la laïcité et la tolérance. Dans ce sens, le port ostensible de signes à caractère religieux est interdit

Il découle de ces droits fondamentaux un certain nombre de devoirs et d'obligations :

- \* respecter tous les membres de la communauté scolaire ;
- \* être présent et ponctuel à tous les cours prévus à l'emploi du temps, ainsi qu'aux activités organisées par les professeurs sous la responsabilité du Chef d'établissement ;
- \* effectuer tout travail écrit ou oral proposé par les professeurs dans les délais impartis par ceux-ci ;
- \* respecter les moyens matériels mis à la disposition des élèves, mobiliers ou immobiliers, ainsi que leur environnement de travail, au collège ou à l'extérieur lors des sorties ou voyages pédagogiques ;
- \* respecter les espaces verts, les matériels pédagogiques, les installations de sécurité et les locaux. Les manquements seront sanctionnés selon leur gravité et les frais occasionnés facturés aux parents, notamment pour tout livre et/ou matériel pédagogique perdu ou détérioré. Tout déclenchement non justifié par un élève de l'alarme incendie entraînera une sanction.

## **Partie 2 : VIE DES ELEVES DANS L'ETABLISSEMENT**

► **L'outil de communication PRONOTE** : le Collège Anatole France utilise le logiciel PRONOTE. Cette application centralise notamment les résultats scolaires, l'emploi du temps, le suivi de l'élève, les absences et retards, le travail à faire....

PRONOTE est un véritable lien entre l'élève, la famille et l'établissement scolaire. Il doit être consulté très régulièrement.

En début d'année, un identifiant et un mot de passe sont remis aux élèves et aux familles permettant d'accéder à l'application.

► **La tenue** : Une tenue propre, correcte et décente est exigée de tous. Elle doit être adaptée au lieu d'enseignement et respectueuse des autres.

Tout élève qui ne respectera pas ces consignes pourra se voir interdire l'entrée en cours. Ses parents seront alors prévenus et il leur sera demandé de bien vouloir apporter la tenue adéquate pour entrer en classe

### ► **La carte d'identité scolaire** :

**La carte d'identité scolaire est obligatoire.**

**Remise en début d'année aux élèves, elle doit être complétée et signée par les parents et visée par la vie scolaire. L'élève doit toujours avoir avec lui la carte d'identité scolaire.**

**Celle-ci doit pouvoir être présentée à tout moment et à tout adulte de l'établissement. Le défaut de présentation de la carte d'identité scolaire peut entraîner une punition et/ou une sanction.**

En cas de perte, la famille doit racheter, sans délai, une carte scolaire neuve pour 20 dh pour la 1<sup>ère</sup> et 50 dh pour la seconde.

► **La communication des résultats scolaires :**

L'année scolaire est découpée en trois trimestres. A chaque fin de période le conseil de classe est réuni. A cette occasion, les bulletins scolaires sont édités et remis en mains propres aux parents lors des rencontres parents/professeurs organisées au premier et deuxième trimestre. Les bulletins scolaires du troisième trimestre sont remis aux familles lors de la réinscription.

► **La fréquentation scolaire :**

**:- L'assiduité :**

Le principe d'assiduité consiste à participer au travail scolaire, à respecter les horaires d'enseignement ainsi que le contenu des programmes et les modalités de contrôle des connaissances.

Les absences et les retards sont consultables par l'élève et ses parents par l'intermédiaire du site du collège et de l'application PRONOTE.

Il est rappelé que les absences doivent avoir un caractère EXCEPTIONNEL.

Les parents sont tenus d'informer dans les meilleurs délais de l'absence de leur enfant. Ils utiliseront dans l'application PRONOTE « la discussion » pour informer et justifier les absences de leur enfant.

La non-justification d'absence autorise le professeur à refuser l'élève en cours, à le renvoyer accompagné d'un délégué au bureau de la vie scolaire.

Les absences non justifiées seront punies voire sanctionnées.

**:- La ponctualité :**

Les élèves avec le concours de leurs parents sont tenus de respecter les horaires de l'établissement. Les retards nuisent à la scolarité des élèves et perturbent le cours. La ponctualité est une manifestation de respect à l'égard des enseignants et des camarades de la classe, c'est aussi une préparation à la vie professionnelle.

L'élève en retard ne sera accepté en classe qu'avec une autorisation d'entrée en cours remise par la vie scolaire.

Les retards répétés et/ou injustifiés seront punis voire sanctionnés.

**:- En cas d'absence d'un professeur**, les élèves se rendent en permanence. Si cette absence se produit lors de la dernière heure de cours de la matinée ou de l'après-midi, les élèves qui ont l'autorisation de leurs parents peuvent quitter l'établissement (ce choix figure sur la carte d'identité scolaire de l'élève).

**:- Les séances d'EPS :** La tenue de sport est exigée. **L'absence de tenue en EPS pourra donner lieu à une punition voire une sanction.**

Les parents ne peuvent dispenser leurs enfants de cet enseignement. Si l'élève est dispensé d'activité sportive par un médecin, un certificat médical devra être fourni par la famille (selon le modèle disponible sur le site du collège).

L'incapacité peut être totale ou partielle (activités interdites à préciser). Un élève dispensé d'activité sportive doit se rendre en cours.

- **Les heures de permanence** comprises entre deux heures de cours de la demi-journée sont obligatoires. En cas d'absence injustifiée, l'élève sera considéré comme ayant commis une faute grave et sera puni ou sanctionné en conséquence.

Seuls les élèves de Troisième sont autorisés à rester en cour n°1 pendant les heures de permanence.

- **La pause méridienne** : La pause méridienne s'entend entre 11h45 et 13h.

Les parents peuvent demander à ce que leur enfant demeure au collège durant la période 11h45-13h. Ce choix figure sur la carte d'identité scolaire de l'élève.

- **Obligation de présence et autorisation de sortie** : Les élèves doivent entrer dans l'établissement à leur première heure effective de cours et quitter l'établissement après leur dernier cours de la journée.

Ils ne peuvent séjourner dans l'établissement en dehors des horaires réglementaires que pour participer à des activités scolaires ou péri scolaires.

Toutefois, les élèves, dont l'utilisation du transport scolaire est avérée, pourront être présents de 7h45 à 17 h, quel que soient **les horaires de** leur emploi du temps si les parents **en formule la demande par écrit**.

### ► **La discipline** :

- **Le régime des punitions et sanctions** : Tout membre du personnel, sans exception, peut solliciter ou donner une punition.

Les punitions et sanction sont notifiées sur l'application PRONOTE consultable par les élèves et les familles.

- **Les punitions** :

*Mot sur PRONOTE, avec ou sans travail supplémentaire.*

*Devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue.*

- **Les sanctions** : prononcées par le Chef d'établissement, soit de sa propre initiative, soit à la demande d'un personnel :

- \* Avertissement
- \* Saisie de la commission éducative à la demande de l'équipe éducative
- \* Travail d'intérêt général (T.I.G.)
- \* Exclusion temporaire de 1 à 8 jours (uniquement décidée par le Chef d'établissement)
  
- \* Exclusion temporaire ou définitive (sur décision du Conseil de discipline)

Les exclusions temporaires peuvent être assorties d'un sursis partiel ou total.

- **Le Conseil de discipline** : La circulaire AEFÉ N°2415 du 27/9/2011 partiellement reproduite ci-dessous, s'applique dans son intégralité au collège. Le conseil de discipline comprend :

- le chef d'établissement ou son adjoint
- un conseiller principal d'éducation désigné par le chef d'établissement
- le chef de service administratif et financier ;
- cinq représentants des personnels dont quatre au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et un au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service ;
- trois représentants des parents d'élèves et deux représentants des élèves dans les collèges.

Pour chaque membre du conseil, un suppléant est élu ou désigné dans les mêmes conditions.

Le mandat des membres élus est d'une année. Il expire le jour de la première réunion du Conseil d'établissement qui suit le renouvellement du conseil.

### ► **La participation aux associations :**

:- **Foyer Socio-Educatif** : tout élève inscrit au collège, et à jour de sa cotisation annuelle, est membre du F.S.E.

:- **Association Sportive** :

Tout élève peut adhérer, sur la base du volontariat, à l'Association Sportive du collège. Les inscriptions dans chaque activité se font dans la limite des places disponibles. L'assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, et chaque activité est représentée par un élève du comité directeur.

L'adhésion est soumise à une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale. Une partie de cette adhésion est reversée pour l'adhésion à l'**Union Nationale du Sport Scolaire Français au Maroc**.

L'adhésion implique la participation à des compétitions ayant souvent lieu sur le temps scolaire. Dans ce cas, l'élève est tenu de se mettre à jour de son travail scolaire.

### ► **Dispositions diverses**

:- Il est strictement interdit de filmer ou photographier un membre de la communauté scolaire, y compris un autre élève, sans son autorisation écrite. Le non-respect de cette disposition expose l'élève à une punition ou à une sanction.

:- **L'usage du tabac et la consommation d'alcool, de drogue et de tout produit illicite sont strictement interdits** ainsi que l'introduction d'objets dangereux, interdits par la loi et non indispensables à l'enseignement.

:- **L'introduction d'objets de valeur dans l'établissement est fortement déconseillée sachant que la Direction du collège ne peut en aucun cas être responsable de la disparition d'objets perdus appartenant aux élèves.**

:- **L'utilisation des téléphones portables, des baladeurs numériques et de tous appareils électroniques (consoles de jeux par exemple) est strictement interdite de 7h45 à 17h dans tout l'établissement et au stade ainsi que pendant les déplacements pour s'y rendre ou en revenir. Si l'élève introduit au collège un appareil de ce type, sous son entière responsabilité, il doit l'éteindre et le ranger dans son sac. En cas de non-respect de ces règles, le matériel (puce comprise) sera confisqué pendant une durée incompressible de huit jours et remis uniquement au responsable légal de l'élève au terme de ce délai. Une punition ou une sanction peut être prononcée, en particulier en cas de récidive.**

:- **Les objets trouvés** : les objets sont rapportés au Bureau de la Vie Scolaire. Tout vêtement non récupéré à la fin d'un trimestre sera systématiquement confié à la Banque Alimentaire au début du trimestre suivant.

:- **Assurances** : il est vivement conseillé aux familles de souscrire une assurance couvrant les risques scolaires et extra-scolaires de leurs enfants. Les élèves doivent être obligatoirement assurés pour les sorties pédagogiques ou périscolaires.

- **Changement d'adresse** : la famille qui change d'adresse ou de numéro de téléphone doit le signaler immédiatement au secrétariat et modifier, elle-même, ses coordonnées dans PRONOTE.
- **Hygiène scolaire** : des visites médicales sont organisées systématiquement en 6ème.
- **Infirmier** : l'infirmière est présente à mi-temps dans l'établissement. L'élève se rend directement à l'infirmier puis retourne en classe. En dehors des heures de présence de l'infirmière, l'élève se rend directement au bureau de la Vie Scolaire.
- **Transport scolaire** : Le transport scolaire quotidien du matin et du soir, n'est pas organisé par l'établissement, mais relève d'un accord entre chaque famille concernée et le transporteur.  
A ce titre, l'établissement ne pourra jamais être tenu responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir à cette occasion quelles qu'en soient les circonstances, et quelles que soient, par ailleurs, les dispositions réglementaires existantes ou à venir qui régissent les transports organisés par l'établissement pendant le temps scolaire (sorties, voyages, etc.).
- **Responsabilité** : La responsabilité juridique de l'établissement ne saurait être engagée dans les événements extérieurs à l'enceinte de l'établissement qui sortent de son champ de compétence. Cependant la responsabilité morale et l'image du collège l'amènent à se soucier des questions de sécurité dans son environnement. Cela peut l'amener à punir ou sanctionner les élèves pour des comportements inacceptables à proximité du collège.

Sauf contre-ordre écrit de la part des parents, l'acceptation du règlement intérieur au moment de l'inscription ou de la réinscription vaut autorisation de leur part pour l'éventuelle **diffusion de photographies** de leur enfant sur le **site Internet et du journal de l'année du collège**.

Date : .....

Signature des parents

Signature de l'élève